

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente

**Etaients présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, Mme DUMENIL Isabelle, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme CODET Lisa, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme MARGUERITE Alexandra, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. NIESS Pierre-André, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LOMBARD Sébastien, Mme SAIB Leila (arrivée à 20h35),

**Pouvoirs :**

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à Mme DUMENIL Isabelle  
Mme FERREIRA Sidonie donne pouvoir à M. FOIREST Pierre  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. KASSE Alain  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme BILA Muriel  
M. DUHAMEL Jean-Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël

**Absents :**

Mme CHABOT Elisabeth,  
Mme VASSEUR Corinne  
M. RATIEUVILLE Valentin

Rendu exécutoire le : ..... 15/04/2021

Affiché le : ..... 15/04/2021

Publié le : ..... 15/04/2021

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

- Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur APARICIO Jean-Michel a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 06/04/2021
- Date d'affichage : 06/04/2021
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de pouvoirs : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Délibération n° 2021-024 : Modification du périmètre concernant le « Permis de louer » : Intégration du territoire de la commune de Bernes-sur-Oise*

**Le Conseil Communautaire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat et en particulier les articles L 351-2 et L 634-1,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement,

**Vu** le décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,

**Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

**Vu** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement (JORF n° 0080 du 4 avril 2017 - NOR : LHAL1634601A),

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental (RSD),

**Vu** la délibération n° 2018-055 en date du 25 juin 2018 instituant le « Permis de Louer » sur une partie du territoire communautaire,

**Vu** la délibération n° 2019-039 du 24 juin 2019 portant modification du périmètre concernant le « Permis de louer » et intégrant une partie du territoire de la commune de Mours,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière d'habitat,

**Considérant** que la résorption des logements vacants et/ou insalubres sera un objectif central du Plan Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration,

**Considérant** que l'ensemble du territoire communautaire n'est pas concerné par l'habitat indigne,

**Considérant** que les territoires des communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles sont concernés par la mise en œuvre du « Permis de louer » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** qu'une partie de la communes de Mours est concernée par la mise en œuvre du « Permis de louer » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la demande de la commune de Bernes-sur-Oise d'inclure son territoire dans le périmètre du « Permis de louer »,

**Considérant** que les communes de l'intercommunalité concernées par la mise en œuvre de ce dispositif mettront à disposition de la CCHVO des moyens, notamment humains pour la gestion des permis de louer dans le cadre des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement pour leur territoire afin de respecter les délais réglementaires,

**Considérant** que les territoires des communes de Bruyères-sur-Oise, de Champagne-sur-Oise et de Nointel n'ont pas été identifiés, à ce jour, comme nécessitant la mise en œuvre du dispositif « Permis de louer »,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : D'ETENDRE** le permis de louer, au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à l'ensemble du territoire de la commune de Bernes-sur-Oise,

**Article 2 : PRECISE** que le régime de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement sur le périmètre communautaire concernant la commune de Bernes-sur-Oise, défini à l'article 1, est applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2021 respectant ainsi le délai légal de 6 mois pour sa mise en application

**Article 3 : PRECISE** que ce permis de louer au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement concerne tous les ensembles immobiliers, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), présents sur les communes :

- o de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles, pour l'ensemble du territoire de ces communes, est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- o de Mours, pour une partie du territoire, exclusivement dans la zone UA de son Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense), est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Article 4 : RAPPELLE** que les demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement sont déposées par les pétitionnaires dans chaque commune concernée et gérées par l'intercommunalité avec l'appui des services communaux

**Article 5 : RAPPELLE** la mise à disposition à titre gracieux des moyens humains communaux pour l'instruction et la gestion des dossiers d'Autorisation Préalable à la Mise en Location d'un logement

**Article 6 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'instauration du dispositif Permis de louer sur les territoires concernés de l'Intercommunalité

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

  
Catherine BORGNE  
Présidente



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).